

# **PROCES - VERBAL**

## **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU JEUDI 10 JUIN 2010**

---

#### **ORDRE DU JOUR**

0. Communications.
1. Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2009.
2. Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2009 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
3. Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour "Le Felsberg" - Exercice 2009.
4. Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2009.
5. Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2009 (action culturelle, crématorium et ordures ménagères).
6. Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour "Le Felsberg" - exercice 2009.
7. Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2009.
8. Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2009 (action culturelle, crématorium).
9. Affectation des résultats constatés au compte administratif de la régie camping et centre international de séjour "Le Felsberg" - Exercice 2009.
10. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2010.
11. Mise en place d'une tarification spécifique pour l'animation estivale 2010.
12. Convention paroisse protestante - Ville de Saint-Avold.
13. Octroi de subventions dans le cadre des opérations Macadam Sport - Année 2010.
14. Subvention de fonctionnement aux associations Jeunesse Sports et Vie Associative - Convention entre la ville de Saint-Avold et les Associations - Année 2010.
15. Subvention de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture - Convention entre la Ville et la M.J.C. - Année 2010
16. Subvention à l'association "Prévention Animation Insertion Sociale" pour le fonctionnement du centre social du Wenheck - Convention entre la Ville de Saint-Avold et la PAIS - Année 2010.
17. Rencontres Moselle Aventures 2010 - Attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture pour le projet "Séjour Aventures en Pays de Nied" Exercice 2010".
18. Prise en charge partielle des loyers des associations BRIDGE Club de Saint-Avold et CENTURY Club.
19. Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
20. ACBHL - Contribution 2010.

21. Enquête publique - Société MESSER France Z.I. Fürst : Arrêté préfectoral concernant le stockage et le conditionnement de gaz industriels.
22. Spectacle ABBA Génération.

Point divers /  
Question orale Réponse de M. le Député-maire à M. HOCQUET.

Point divers /  
Question orale Réponse de M. le Député-maire à M. BREM pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 4 juin 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme BECKER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. ZIMNY, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN Conseillers municipaux.

**ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : huit, savoir :

Mme PISTER, Adjointe	à	Mme BONNABAUD, Conseillère.
Mme BOUR-MAS, Adjointe	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère	à	Mme BECKER, Conseillère.
M. STEUER Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
Mme GORGOL, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint.
M. KIKULSKI, Conseiller	à	M. THIERCY, Adjoint.
<i>M. Patrice MAIRE, Conseiller</i>	à	<i>M. SCHAMBILL, Adjoint.</i>
<i>M. BOULANGER, Conseiller</i>	à	<i>M. BREM, Conseiller.</i>

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

*M. BOULANGER, Conseiller, arrive au point n°1 (procuration à M. BREM).*

*M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°11 (procuration à M. SCHAMBILL).*

**ABSENT(S) n'ayant pas donné de procuration** : un, savoir :

M. GALLONI, Conseiller.

.../...

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Député-maire.

A l'ouverture de la séance, M. le Député-maire informe que les micros situés au centre de la pièce ont été installés provisoirement pour des essais de son, et plus précisément dans le but d'améliorer le son sur Internet.

### **Point divers / question orale**

Dans le cadre du point divers/question orale, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour, à deux questions qui lui ont été adressées :

- par M. Hervé HOCQUET, en date du 26 mai 2010 ;
- par M. BREM pour le groupe « un avenir pour Saint-Avold » en date du 3 juin 2010.

### **Remerciements**

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Jacques Marchal-Heussler, correspondant de l'Université du temps libre, pour l'accueil réservé aux professeurs et participants, par le personnel administratif et technique du centre culturel lors des conférences données par l'université P. Verlaine ;
- M. Jean-François MATTEI, président de la Croix rouge française, pour l'aide de la commune en faveur de la population haïtienne ;
- M. Jacques RACZKIEWICZ, président du cyclo-club pour l'aide apportée par la ville lors de l'organisation de leur 25<sup>ème</sup> naborienne du Cyclo club ;
- M. Jean-Marc METZINGER, Président du syndicat patronal des boulangers-pâtisseries de l'arrondissement de Forbach pour l'aide apportée par les services municipaux à l'occasion de la fête du pain à SAINT-AVOLD le 14 mai dernier ;
- Mme BRAUN, présidente de l'association du Rosaire Polonais, pour l'aide de la municipalité lors de leur 80<sup>ème</sup> anniversaire.
- Plastica Naboria
  - Mme Severine PINEAUX, M. Thierry VAN QUICKENBORNE, M. François QUESNEL, M. Jean-Jacques CHABEAUDIE, pour leur avoir permis d'exposer leurs œuvres et pour la qualité de l'organisation.
  - M. Alain MORELLI venu spécialement de TOURS pour découvrir les tableaux et les sculptures. Il remercie la ville pour son intérêt pour l'art.

.../...

*Pour les subventions accordées :*

- de M. Gilles AMBLARD, Président de la Chorale Ste Cécile
- de M. Didier KALUS, président de l'association GLUCK AUF

### **Procès-verbaux**

Concernant les procès-verbaux, il demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances :

- du 29 mars 2010.
- du 10 mai 2010

qui ont été expédiés à chaque élu, par courrier le 4 juin 2010.

Aucune remarque n'a été relevée, les procès-verbaux sont remis aux élus pour signature.

### **Finances**

Il remercie par ailleurs, Mme la Trésorière principale pour sa présence à cette séance au cours de laquelle la partie « finances » tiendra une place importante.

### **Informations**

#### **CARTE SCOLAIRE 2010/2011**

Il informe également l'assemblée que M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 31 mars 2010, communique à la municipalité, les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2010, à savoir :

- **Maternelle La Carrière : retrait du 4<sup>ème</sup> poste maternel**
- **Maternelle Crusem : attribution du 4<sup>ème</sup> poste maternel**

Des éléments d'appréciation avaient été fournis à l'Inspection Académique en date du 23 mars 2010 concernant l'école maternelle de la Carrière, à savoir que cet établissement scolaire était situé en zone sensible avec une forte population d'origine étrangère dont les parents ne maîtrisent pas toujours la langue française.

### **Félicitations**

Avant de démarrer avec le premier point, il tient à annoncer avec plaisir la naissance de la petite Zoé, le 19 avril dernier, pour la plus grande joie de son grand-père, ami et collègue, Jean-Michel SCHAMBILL. Il souhaite donc la bienvenue à la petite Zoé et félicite les parents et grands-parents.

Et, comme le bonheur n'arrive jamais seul, il demande à Mme HALBWACHS de bien vouloir remettre à Jean-Michel SCHAMBILL un cadeau pour la petite Zoé.

**Informations complémentaires de M. le Député-Maire**

Pour finir avec le point communications, il indique avoir une attention particulière pour les entreprises locales afin que celles-ci ne soient pas évincées du projet de démantèlement de la cokerie de Carling et informe l'assemblée, avoir réceptionné un courrier de Michel ESCOIN, qui lui dit : « *vous demandez que les entreprises locales ne soient pas évincées du projet de démantèlement de la cokerie de Carling. Comme je vous l'ai déjà dit, notre intention est au contraire de permettre autant que possible, l'utilisation la plus importante possible de nos entreprises locales en fonction de leurs compétences par rapport au projet. D'une façon générale nous nous apprêtons à passer une commande à une société d'ingénierie qui va établir la conception du projet de démantèlement, puis ensuite va nous aider à consulter des entreprises spécialisées dans le démantèlement.* »

Il indique qu'il vérifiera si les entreprises locales sont bien consultées dans ce projet.

**1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2009.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. FUNFSCHILLING, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2009 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	877 070,90			4 902 293,13		4 025 222,23
Part affectée à l'investissement				-1 992 860,21		-1 992 860,21
Opérations de l'exercice	13 142 995,62	12 942 102,26	27 922 658,67	29 755 014,59	41 065 654,29	42 697 116,85
TOTAUX	14 020 066,52	12 942 102,26	27 922 658,67	32 664 447,51	41 942 725,19	45 606 549,77
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 077 964,26</b>			<b>4 741 788,84</b>		<b>3 663 824,58</b>
Restes à réaliser	5 605 184,01	4 712 898,36			5 605 184,01	4 712 898,36
TOTAUX CUMULES	6 683 148,27	4 712 898,36		4 741 788,84	5 605 184,01	8 376 722,94
RESULTATS DEFINITIFS	1 970 249,91			4 741 788,84		2 771 538,93

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire quitte la salle, par conséquent et conformément à la loi il ne participe au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la **majorité de 25 voix**.

Abstentions (6): M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN.

**2. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2009 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES).**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. FUNFSCHILLING, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2009 dressés par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	23 961,48			23 961,48	23 961,48	23 961,48
Part affectée à l'investissement				-23 961,48		-23 961,48
Opérations de l'exercice	95 003,28	57 587,57	1 038 085,62	1 099 462,81	1 133 088,90	1 157 050,38
<b>TOTAUX</b>	<b>118 964,76</b>	<b>57 587,57</b>	<b>1 038 085,62</b>	<b>1 099 462,81</b>	<b>1 157 050,38</b>	<b>1 157 050,38</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>61 377,19</b>			<b>61 377,19</b>		<b>0.00</b>
Restes à réaliser	6 300,90				6 300,90	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>67 678,09</b>			<b>61 377,19</b>	<b>6 300,90</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>67 678,09</b>			<b>61 377,19</b>	<b>6 300,90</b>	

**COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	20 230,06			78 907,56		58 677,50
Part affectée à l'investissement				-20 230,06		-20 230,06
Opérations de l'exercice	22 000,00	20 230,06	64 949,86	118 104,00	86 949,86	138 334,06
<b>TOTAUX</b>	<b>42 230,06</b>	<b>20 230,06</b>	<b>64 949,86</b>	<b>176 781,50</b>	<b>107 179,92</b>	<b>197 011,56</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>22 000,00</b>			<b>111 831,64</b>		<b>89 831,64</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>22 000,00</b>			<b>111 831,64</b>		<b>89 831,64</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>22 000,00</b>			<b>111 831,64</b>		<b>89 831,64</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LES ORDURES MENAGERES**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		2 728,00		493 988,42		496 716,42
Part affectée à l'investissement				0,00		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	1 525 101,21	1 443 772,12	1 525 101,21	1 443 772,12
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>2 728,00</b>	<b>1 525 101,21</b>	<b>1 937 760,54</b>	<b>1 525 101,21</b>	<b>1 940 488,54</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 728,00</b>		<b>412 659,33</b>		<b>415 387,33</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>2 728,00</b>		<b>412 659,33</b>		<b>415 387,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 728,00</b>		<b>412 659,33</b>		<b>415 387,33</b>

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion

M. LANG se demande d'une part, si les naboriens n'ont pas payé la redevance des ordures ménagères 30% plus chère dans la mesure où il y a un résultat définitif à la clôture de l'exercice 2009 qui est excédentaire de 415 000 € et souhaite savoir d'autre part, comment seront réaffectés les excédents puisque les ordures ménagères entrent dans le giron de la communauté de communes.

M. FUNFSCHILLING réplique qu'il y a effectivement un excédent d'exploitation cumulé de 412 659,33 € au 31.12.2009. Il explique que cet excédent est un excédent budgétaire c'est-à-dire qu'il correspond à la différence entre les titres de recettes émis et les mandats de paiements émis pour la même période, savoir de 2006 à 2009. Il précise que le maire, en tant qu'ordonnateur, retrace dans sa comptabilité les mandats et les titres émis, quant au trésorier, qui agit en tant que comptable, paye les mandats et encaisse les sommes dues. Il ajoute que si les mandats émis ont bien fait l'objet d'un paiement aux différents fournisseurs, les titres de recette ont été transmis aux différents redevables, cependant ils n'ont pas tous payé les sommes dues.

Il informe que les sommes impayées à ce jour, sont de l'ordre de :

139 823 € pour 2006

153 581 € pour 2007

150 055 € pour 2008

264 185 € pour 2009

et précise que Mme la trésorière travaille sur ces dossiers pour essayer de récupérer le maximum, soit un total de 707 645 € au 31.05.2010, ce qui fait un déficit de presque 300 000 €. Il précise également que la trésorière a transmis les lettres de rappel et les commandements prévus pour assurer le recouvrement et ajoute que d'autres procédures seront également appliquées.

Il indique de plus, que les titres pour lesquels aucun paiement ne pourra être enregistré au final, parce qu'il y a des gens qui ne sont pas solvables ou impossibles à retrouver, la ville présentera au conseil municipal, des états de mise en non-valeur pour ces irrécouvrables et ce n'est qu'à ce moment que les annulations apparaîtront dans la comptabilité communale. Quoi qu'il en soit, ce compte présente un déficit pour le moment.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT, de savoir, par rapport à l'excédent, à quoi celui-ci sera réaffecté, M. FUNFSCHILLING répond « *il n'y a pas d'excédent mais 300 000 € de déficit* ».

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge alors sur les 3 années précédentes.

M. FUNFSCHILLING explique que pour les 3 années précédentes il s'agissait « *du cumulé* ».

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir, par rapport au déficit, à quoi celui-ci sera réaffecté, M. FUNFSCHILLING répond que c'est la ville qui va payer.

Mme TIRONI-JOUBERT réplique que son groupe avait demandé en commission, le détail des impayés car elle souhaitait une explication sur les causes qui font que ceux-ci passent du simple au double en 2010.



M. le Député-maire s'étonne de cette dernière question vu la conjoncture économique actuelle et passe la parole à Mme la Trésorière pour répondre à Mme TIRONI JOUBERT.

Mme la trésorière indique : *« le problème de la situation de l'excédent, qui effectivement au 31.12.2009 est de 415 000 €, est un problème sur lequel il va falloir que vous reveniez pour la simple et bonne raison que c'est la CCPN qui a pris la compétence des ordures ménagères. Cependant, la CCPN, les communes membres, ne se sont pas prononcées à ce jour, sur ce qu'il adviendra, d'une part des restes et d'autre part, des excédents. Une réunion est prévue le 21 juin pour savoir ce qu'il adviendra de l'ensemble des restes que les communes membres peuvent prendre à leur charge et ce qu'il adviendra des excédents. Il faut d'abord que la CCPN, d'une manière générale, se prononce sur le type de transfert qu'elle souhaite opter pour récupérer les ordures ménagères. Il n'y a pas qu'un seul type de transfert possible, et au jour d'aujourd'hui cette question n'est pas encore élucidée. Si ce n'est qu'une simple mise à disposition que les 10 communes membres font à la CCPN, il semblerait logique que les restes et les résultats, restent acquis chez vous les communes membres mais nous pouvons également imaginer un autre type de transfert, soit un transfert à titre onéreux ou un transfert à titre gratuit. Personnellement, je pense qu'il vaut mieux laisser travailler la CCPN sur le type de transfert qui va être retenu et vous faire voter par la suite le type de transfert retenu et toutes les conséquences qui vont en découler.*

*Concernant le doublement des ordures ménagères, effectivement, il y a des problèmes économiques dans le bassin dans lequel nous vivons. Nous travaillons au jour d'aujourd'hui, sur 350 et 400 dossiers de surendettements, ce qui n'est pas négligeable. Toutes ces braves personnes qui ne payent pas, occasionnent de plus en plus de distribution de délais de paiement ... voilà notre lot quotidien. Nous essayons de faire rentrer l'argent dans les caisses de l'ensemble des communes que nous avons en gestion mais sincèrement c'est de moins en moins drôle ».*

M. BREM indique : *« par rapport aux ordures ménagères, si j'ai bien suivi les explications de M. le 1<sup>er</sup> adjoint, le déficit de non paiement cumulé serait de l'ordre de 300 000 euros ? »*

M. FUNFSCHILLING rétorque : *« 700 000 € en tout, mais il y a l'excédent et le delta est de 300 000 euros ».*

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire quitte la salle, par conséquent et conformément à la loi il ne participe au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de 25 voix suivant :

**Compte annexe de l'action culturelle :**

Abstentions (6) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM, M. LANG, Mme BESSIN.

**Compte annexe pour le crématorium :**

Abstentions (6) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM, M. LANG, Mme BESSIN.

**Compte annexe pour les ordures ménagères :**

Abstentions (6) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM, M. LANG, Mme BESSIN.

**3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR «LE FELSBERG» - EXERCICE 2009.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. FUNFSCHILLING, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour «Le Felsberg» de l'exercice 2009 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	0,00			0,00		0,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		30 000,00	98 442,65	129 172,70	98 442,65	159 172,70
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>98 442,65</b>	<b>129 172,70</b>	<b>98 442,65</b>	<b>159 172,70</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 730,05</b>		<b>60 730,05</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 730,05</b>		<b>60 730,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 730,05</b>		<b>60 730,05</b>

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour «Le Felsberg» ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire quitte la salle, par conséquent et conformément à la loi il ne participe au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la l'unanimité de 31 voix.

#### 4. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2009.

Exposé de Mme la Trésorière principale.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2009 de la ville de Saint-Avold, Mme ANGSTHELM, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2009 de la ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### Discussion :

M. FUNFSCHILLING : *je demande à présent à Mme la trésorière de continuer et de peut-être confirmer si ses chiffres sont les mêmes que les nôtres.*

Mme la trésorière indique : *« si je suis avec vous ce soir c'est que nous avons effectivement pointé et « repointé » et les chiffres vous vous en doutez bien, sont absolument les mêmes à la trésorerie.*

*Par conséquent, pour le budget principal de la ville de Saint-Avold, l'exercice 2009 s'est soldé par un déficit d'investissement de 200 893,36 € et un excédent de fonctionnement de 1 832 355,92 €, à ces deux chiffres il y a lieu naturellement de rajouter les résultats cumulés qui existaient au 31.12.2008, ce qui nous mène donc à un résultat cumulé au 31.12.2009, d'un déficit d'investissement de 1 077 964,26 € et un excédent de fonctionnement de 4 741 788,84 €, soit un excédent global de 3 663 824,58 €.*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Abstentions (6): M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER,  
Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN.

**5. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2009 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ORDURES MENAGERES).**

Exposé de Mme la Trésorière principale.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2009 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères), Mme ANGSTHELM, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2009 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

.../...

que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- des ordures ménagères

dressés pour l'exercice 2009 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Discussion :

Après la présentation du compte de gestion principal, Mme la trésorière présente ensuite les comptes de gestion annexes de l'exercice 2009. Elle indique :

*« Concernant le budget CAC, l'exercice 2009 s'est soldé par un déficit d'investissement de 37 415,71 € et un excédent de fonctionnement de 61 377,19 € soit sur 2009, un excédent global de 23 961,48 € auquel nous ajoutons les excédents de déficit qui existaient au 31.12.2008, ce qui nous fait un déficit d'investissement de 61 377,19 € et un excédent de fonctionnement de 61 377,19 €, donc un solde nul.*

*Concernant le crématorium, l'exercice 2009 s'est soldé par un déficit d'investissement de 1 669,94 € et un excédent de fonctionnement de 53 154,14 € soit un excédent global de 51 384,20 € auquel nous ajoutons le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement pour arriver à un total de 89 831,64 €.*

*Concernant les ordures ménagères, l'année 2009 se solde par un investissement égal à 0 puisque les investissements avaient déjà été pris en charge par la CCPN et un déficit de fonctionnement de 81 329,09 € auquel nous ajoutons les excédents existants au 31.12.2008, ce qui nous mène à un excédent d'investissement de 2 728 € et un excédent de fonctionnement de 412 659,33 € soit un excédent de 415 387,33 €.*

*Pour le budget ordures ménagères et l'ensemble des budgets confondus, l'exercice 2009 se termine par un excédent de 4 169 043,55 € ».*

M. FUNFSCHILLING remercie Mme la trésorière et passe la parole à Mme BETTING pour présenter le compte administratif du centre international de séjour du Felsberg.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 Abstentions, savoir : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. BREM, M. LANG, Mme BESSIN.

**6. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2009.**

Exposé de Mme la Trésorière principale.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour «Le Felsberg» de l'exercice 2009, Mme ANGSTHELM, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de la régie « Felsberg »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Discussion**

Après avoir présenté les comptes de gestion annexes de l'exercice 2009, Mme la trésorière présente ensuite le compte de gestion de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ». Elle indique :

*« Je confirme les dires de M. FUNFSCHILLING, l'exercice 2009 s'est soldé par un excédent d'investissement de 30 000 € et par un excédent de fonctionnement de 30 730, 05 €, soit un excédent global au 31.12.2009 de 60 730,05 €. »*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**7. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2009.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°1 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2009.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2009 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 31 mai 2010, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 970 249,91 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2010 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2009 et antérieurs = 4 741 788,84 € au compte administratif 2009
- de porter le reliquat de 2 771 538,93 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 24 voix.

Abstentions (6): M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la séance, par conséquent il n'a pas participé au vote de ce point.

8. **AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2009 – ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n° 2 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2009.

La nomenclature M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2009 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 31 mai 2010, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle :

- affectation de la somme de 61 377,19€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2010 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2009 et antérieurs (61 377,19€ au compte administratif 2009)

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 22 000,00€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2010 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2009 et antérieurs (111 831,64€ au compte administratif 2009)
- report du reliquat de 89 831,64€ en section d'exploitation sur l'exercice 2010, pour reversement au budget principal de la ville.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Abstentions (6): M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN.



**9. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2009.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporteur.

Par délibération n° 3 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2009.

La nomenclature M4 appliquée au budget de la régie du Felsberg prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation de 30 730,05€ apparaissant à la clôture de l'exercice 2009 au compte administratif de la régie Felsberg, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Le budget primitif 2010 du Felsberg prévoit le report de cet excédent en section de fonctionnement et son reversement au budget principal de la Ville de Saint-Avoid.

Cependant, la régie du Felsberg ayant dû verser récemment un impôt sur les sociétés à hauteur de 7 375€, il vous est proposé :

- de reporter l'excédent de 30 730,05€ en section d'exploitation du budget du Felsberg (comme prévu au budget 2010 – chapitre 002)
- de limiter le reversement de l'excédent au budget principal à hauteur de 23 355,05€
- de voter les décisions modificatives ci-après :

**Budget Felsberg**

Chapitre 011-6378 : autres taxes et redevances	+ 7 375,00€
Chapitre 67-672 : reversement de l'excédent	- 7 375,00€

**Budget principal**

Chapitre 75-7561 : régies dotées de la seule autonomie financière	- 7 375,00€
Chapitre 65-658 : charges diverses de gestion courante	- 7 375,00€

**Discussion**

M. BREM trouve surprenant que l'impôt sur les sociétés n'ait pas été pris en compte lors de l'établissement du budget pour cette délégation de service.

M. FUNFSCHILLING laisse la parole à Mme la trésorière pour répondre à M. BREM.

Mme la Trésorière indique « *très sincèrement, l'histoire de l'impôt sur les sociétés, est quelque chose qui nous est "tombé" dessus il y a très peu de temps. Un matin, Mme BETTING me téléphone, en me demandant un rendez-vous urgent, et deux jours plus tard j'avais moi-même une formation à METZ, où vous vous doutez bien, j'ai abordé immédiatement le problème de l'impôt sur les sociétés du camping du Felsberg, parce qu'à priori, rien ne laissait présager qu'une collectivité aurait de l'impôt sur les sociétés à payer. Après recherches par les services fiscaux, il s'avère effectivement que des collectivités territoriales peuvent être assujetties à l'impôt sur les sociétés, lorsque leur chiffre d'affaires est supérieur à 38 200 €, (un chiffre de cet ordre là) et qu'elles exercent une activité concurrentielle au privé. Or, il s'avère qu'un camping pourrait être une activité gérée par un établissement privé. Les services fiscaux et les services de la ville de Saint-Avoid ainsi que mes services, viennent de le découvrir, c'est vrai que l'on n'a peut-être pas assez creusé au moment de la mise en place du camping du Felsberg, mais à l'époque, les mêmes personnes avaient été contactées par mon prédécesseur, et absolument personne n'avait évoqué le problème de l'impôt sur les sociétés. Là où il y a encore contestation, c'est le taux d'assujettissement de cet impôt sur les sociétés, puisque là, les 7 300 € sont issus du chiffre d'affaires de 2009 multipliés par un taux de 24 %, or il s'avèrerait que le taux serait seulement de 15 %. Vous vous doutez bien que nous sommes en étroite collaboration avec le centre des impôts pour récupérer, et cela avait été convenu ainsi : on paye pour ne pas être pénalisé, et charge à eux de révérifier. Ils ont révérifié et vont reverser la différence. »*

M. BREM souhaite savoir si le CIS le Felsberg est déficitaire.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et explique que la ville a payé cela sur le bénéfice puisqu'il y avait un excédent de 30 730,05 €.

A la question de M. BREM de savoir si l'excédent de 30 730,05 € provient de la dotation de 30 000 € versée au départ, M. FUNFSCHILLING répond par la négative et explique que la dotation de 30 000 € se trouve dans l'excédent d'investissement alors que la somme de 30 730,05 € se trouve dans l'excédent de fonctionnement.

Pour terminer sur ce point M. le Député-maire indique qu'en tant que Député-maire, il trouve anormal que des campings de cette dimension soient assujettis à l'impôt sur les sociétés. Il indique qu'il révérifiera cet état de fait et proposera d'apporter des changements.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Abstentions (6): M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER,  
Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN.

**10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010.**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission municipale du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme soumet à l'approbation de l'Assemblée ses propositions d'attribution de subventions à l'Office de tourisme, aux associations patriotiques et autres.

Après analyse de la demande de subvention 2010 de l'Office de tourisme, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 133 500 € à cet organisme. Cependant, il convient de déduire la somme de 50 799,50 € déjà avancée par la Ville pour l'exercice 2010, soit :  $133\ 500 - 50\ 799,50 = 82\ 700,50$  €.

Les associations patriotiques et autres figurent sur l'état annexe. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques définies pour un montant total de 11 470 €.

Après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Office de tourisme, ci-annexée ;
- de verser aux associations le montant de leur subvention de fonctionnement 2010 comme défini ci-dessus.

Pour la subvention à l'Office de tourisme, les crédits sont prévus au budget primitif 2010 sur le compte 65/952-65738.

En ce qui concerne les autres bénéficiaires, les subventions sont à imputer au chapitre 65/33-6574, qu'il y a lieu de compléter par un virement de crédits de 1 470 € du compte 011/0241-6257.

**Décision du Conseil municipal :**

Adoptée à la majorité : 31 voix.  
Abstention de M. BOULANGER.

**11. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE POUR L'ANIMATION ESTIVALE 2010.**

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme SCHOESER-KOPP, absente ayant donné procuration.

Dans le cadre de sa politique, la ville de Saint-Avold, par le biais de son service « Jeunesse, sports et vie associative », organise une nouvelle édition des « Estivales du Sport » qui se dérouleront du 12 juillet au 27 août 2010.

Un panel étendu d'activités sportives (canoë, tir à l'arc, basket, handball, escalade, football, volley, roller, tennis, danse moderne, baseball, vélo tout chemin, course d'orientation, etc...) sera proposé aux jeunes naboriens, âgés de 7 à 16 ans, leur permettant ainsi de choisir une ou plusieurs disciplines de leurs goûts et d'aborder leur temps de loisir de manière active et ludique. Ces activités seront encadrées par éducateurs sportifs diplômés.

Il est proposé que le coût demeurant à la charge des parents soit le paiement d'une somme de 2 euros pour la délivrance d'une carte d'animation estivale pour chaque enfant.

Pris l'avis favorable des commissions de la Jeunesse, des sports et de la vie associative ainsi que des Finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification et d'autoriser la perception par la régie municipale du service « Jeunesse, sports et vie associative » d'une participation de 2 euros correspondant au droit d'inscription des jeunes naboriens à l'animation estivale 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**12. CONVENTION PAROISSE PROTESTANTE – VILLE DE SAINT-AVOLD.**

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

La paroisse protestante de Saint-Avold a acquis le bâtiment appelé « le Diabolo », situé rue des Anglais, à proximité du temple et du presbytère. Elle souhaite y créer un lieu de rencontres et d'activités socio-éducatives, notamment pour les jeunes.

L'intérêt de ce projet se justifie à plusieurs titres, à savoir :

- rénover un bâtiment délaissé dans un quartier mis en valeur par la ville,
- créer un espace de rencontres et d'accueil des jeunes au centre ville,
- éviter l'installation de toute activité parasitant la scolarité à proximité d'établissements scolaires.

Par délibération du 29 janvier 2009, vous donniez votre accord pour une participation de la ville à hauteur de 130 000 €, sous réserve de présentation d'un projet par la paroisse. Un projet se montant à 649 203 € nous a été présenté et une subvention de la ville s'élevant à 150 000 € a été sollicitée.

Considérant l'intérêt indiscutable de ce projet,  
considérant que les crédits sont inscrits au budget,  
considérant l'avis favorable des commissions des travaux et des finances,

il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à :

- signer une convention avec la paroisse protestante,
- procéder au versement de la subvention de 150 000 €,
- signer tous documents nécessaires au bon déroulement de l'affaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**13. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS  
MACADAM SPORT – ANNEE 2010.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au Service « Jeunesse, Sports et Vie associative » de la ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle, durant l'année 2010.

Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention C.M.S.E.A., les animateurs du Centre social P.A.I.S., de la Maison des Jeunes et de la Culture, de la Maison Pour Tous de la Carrière et de l'association A.T.M.F., sont issus des différents quartiers de la commune.

Plusieurs associations s'investissent dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux.

Les disciplines sportives proposées en cours d'année sont : l'athlétisme, la plongée, le volley-ball, le hip hop, la boxe, le billard, le modélisme, le football, le parachutisme ascensionnel, le parachutisme, le rugby et la natation.

Environ 120 jeunes sont attendus sur chaque période de vacances.

Aussi,

Vu la Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, approuvée par la Commission Permanente du Conseil général lors de sa séance de 2005,

.../...

Vu la Convention en date du 29 décembre 2009 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 3 mai 2010 relative à la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain,

Vu l'instruction par la Commission de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative des dossiers, budgets prévisionnels, présentés par les associations,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et des Finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions calculées à partir de critères d'évaluation (nombre de jeunes, originalité de l'action, régularité, qualité d'accueil, coût de l'activité, encadrement, justificatifs, etc ...) comme suit :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 3 750 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) - Service JSVA – Crédits Sports.

Il est précisé qu'un bilan général sera réalisé en décembre 2010 en partenariat avec les services du Conseil général de la Moselle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**14. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES ASSOCIATIONS – ANNEE 2010.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et du 30 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.212-14,

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

---

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat,

Vu le décret-loi du 2 mai 1938, relatif au budget,

Vu la circulaire 1B n° 142 du Ministère de l'économie et des finances du 1<sup>er</sup> février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Vu la délibération du 9 février 2010, point° 8 relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations ayant fait une demande correspondant à 50 % du montant versé en 2009 ;

Vu les conventions de subventions à intervenir et notamment vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Pris l'avis des Commissions de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative, ainsi que des Finances,

Il vous est demandé par conséquent :

.../...

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations Jeunesse Sports et Vie Associative pour l'exercice 2010 conformément aux tableaux en annexe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives), 65/334-6574 (Associations socioculturelles), 65/331-6574 (Centres socioculturels), 65/0232-6574 (Radio locale),

- d'autoriser M. le Député-maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions de subvention à intervenir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**15. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA M.J.C. - ANNEE 2010.**

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2010
PERSONNEL	87 083,00 €
ANIMATION	21 560,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	28 572,00 €
ANIMATIONS ESTIVALES	8 000,00 €
SEMAINES THEMATIQUES	5 435,00 €
MANIFESTATIONS PROGRAMMEES	3 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 850,00 €</b>
- COUT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	510,56 €
- LOYER	26 690,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 050,56 €</b>



## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Tout comme en 2009, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

M.J.C. : 181 050,56 €

- dont :
- a) 87 083,00 € Participation aux frais de fonctionnement
  - b) 21 560,00 € Animations
  - c) 28 572,00 € Contrat Enfance Jeunesse budget 2010
  - d) 5 435,00 € Semaines thématiques en direction des établissements scolaires.
  - e) 3 200,00 € Manifestations programmées
  - f) 8 000,00 € Animations estivales
  - g) 510,56 € *Coût des installations sportives municipales*
  - h) 26 690,00 € *Loyer*

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C. – subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes) pour 145 850 € et 65/33-6574 (actions culturelles) pour 8 000 €.

Les crédits sont inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 510,56 € (participation au coût des installations sportives) et au 75/334-752 pour 26 690 € (participation loyer).

Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 74 000 € suivant décision du Conseil municipal du 9 février 2010, point n° 8.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 31 voix.

M. BREM ne participe pas au vote de ce point car il est membre de l'association.

**16. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ANIMATION INSERTION SOCIALE » POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL DU WENHECK - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S. - ANNEE 2010.**

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec l'association P.A.I.S. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2010
PERSONNEL	134 316,00 €
MANIFESTATIONS	2 600,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	34 500,00 €
PERISCOLAIRE	28 153,00 €
SECTEUR ADOS	32 931,00 €
SEJOURS	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>236 500,00 €</b>
- COUT DES INSTALLATIONS	2 049,78 €
- LOYER	30 809,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>269 358,78 €</b>

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire à :

- comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

P.A.I.S. : 269 358,78 €

- dont :
- a) 134 316,00 € Participation aux frais de fonctionnement
  - b) 2 600,00 € Manifestations
  - c) 34 500,00 € Contrat Enfance Jeunesse 2010

- d) 28 153,00 € Périscolaire
- e) 32 931,00 € Secteur adolescent
- f) 4 000,00 € Séjours
- g) 2 049,78 € *Coût des installations sportives municipales*
- h) 30 809,00 € *Loyer*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/331-6574 (centres socio-culturels) pour 269 358,78 €.

Les crédits sont également inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 2 049,78 € et au 70/331-6574 pour 30 809 €.

Il est à noter que l'association P.A.I.S. a déjà bénéficié d'une avance de 118 244 € suivant décision du Conseil municipal du 9 février 2010, point n° 8.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 31 voix.

M. BREM ne participe pas au vote de ce point car il est membre de l'association.

**17. RENCONTRES MOSELLE AVENTURES 2010 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR LE PROJET « SEJOUR AVENTURES EN PAYS DE NIED » - EXERCICE 2010.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil général de la Moselle lance en 2010 la 7<sup>ème</sup> édition des « Rencontres Moselle Aventures », opération inscrite dans la Politique d'Animation Urbaine.

Le Département identifie les démarches partenariales générées et accompagnées dans le cadre de cette politique sur les communes conventionnées. Cette opération permet la réalisation d'actions particulièrement innovantes : création de spectacle artistique, pratique d'activité sportive inédite, séjour itinérant, découverte du patrimoine mosellan.

Les dernières éditions initiées par la commune et ses partenaires – Défis d'Eole en 2005 – Contes et Légendes en 2006 - Un pour tous, tous pour la nature en 2007 – ont donné l'occasion à des jeunes naboriens de vivre, le temps d'un été, des aventures exceptionnelles dans leur département.

Dans ce cadre, la Maison des Jeunes et de la Culture, porteur du projet, la ville de Saint-Avold, l'ATMF, AUDACE'S, le CMSEA, PAIS et le Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays de Nied se sont concertés pour offrir à des jeunes adolescents des moments d'exception au travers d'un nouveau projet intitulé « Séjour Aventures en Pays de Nied » destiné à 40 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, issus des quartiers qui se déroulera du 26 au 30 juillet 2010.

Ce projet bénéficie du label « Rencontres Moselle Aventures » attribué par un jury, à des démarches innovantes.

Le séjour sera organisé sous la forme d'un grand jeu de coopération. Les participants répartis en équipes devront durant une semaine affronter un défi structuré sous forme d'énigmes et d'épreuves à la fois sportives et culturelles. L'enjeu consiste d'une part à réussir ensemble et d'autre part à découvrir sous une forme ludique les trésors, richesses, atouts et savoirs de notre beau département.

Considérant ce qui précède,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold en date du 30 mars 2004 ;

Vu la convention relative à la Politique Départementale de l'Animation Urbaine pour la période 2010-2012 signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold le 28 décembre 2009 ;

Pris l'avis favorable des commissions de la Jeunesse des Sports et de la vie associative ainsi que des finances ;

Il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer une subvention de 3 000,00 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture pour la mise en œuvre et le déroulement du « Séjour Aventures en Pays de Nied », répartie de la manière suivante :

- 1 500 € imputés sur le chapitre 65-401 art.6574 au titre des actions socio-sportives (crédits Sports),
- 1 500 € imputés sur le chapitre 65-332 art. 6574 (MJC).

Il est précisé que le budget de cette opération s'élève à 30 000 € et que les partenaires (Conseil général, Etat, Direction Départementale de Cohésion Sociale, Communauté de Communes, l'Agence « Fais-nous Rêver », etc...) ont été sollicités pour des subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**18. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES LOYERS DES ASSOCIATIONS BRIDGE CLUB DE SAINT-AVOLD ET CENTURY CLUB.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Actuellement, des associations de Saint-Avold disposent gratuitement de locaux de la « Maison des Associations », rue de Dudweiler et certaines occupent d'autres locaux communaux aux mêmes conditions.

Constat est fait du manque certain d'espace communal.

A cet effet :

- l'association BRIDGE Club sollicite une subvention participative aux loyers qui lui incombent à hauteur de 700 €/mois, pour l'occupation d'un local privé, sis 21 boulevard de Lorraine à Saint-Avold, selon contrat du 01 novembre 1996.
- L'association CENTURY Club sollicite également une subvention participative aux loyers qui s'élèvent à 600 €/mois, pour la location d'un local situé à Saint-Avold, 7 rue du Général Mangin, selon contrat du 15 février 2010.

Vos services et commissions du logement et des finances consultés à cet effet, proposent une participation aux loyers du BRIDGE Club et du CENTURY Club d'un montant de 7 200 € à chacune.

Les crédits sont disponibles au budget 2010 – chap. 65 art. 6574-401 « Aide aux associations sportives ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.

Abstentions (6): M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER,  
Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN.

**19. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié en date du 9 juillet 2009,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

.../...

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U.

### Discussion

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des précisions complémentaires et notamment les zones géographiques concernées.

Selon M. le Député-maire, les zones concernées sont minimales et correspondent à des besoins particuliers. Il indique qu'il laisse le soin à la commission d'étudier les ajustements nécessaires ainsi que les secteurs concernés et précise que pour l'heure il est question d'approuver ou non le principe de la modification du P.L.U.

M. SCHAMBILL ajoute qu'il s'agit d'une information destinée à la population.

M. LANG souhaite des éclaircissements quant à la manière dont la commission va travailler sur ce dossier.

M. SCHAMBILL réplique qu'il travaille actuellement avec les services concernés sur des documents qui doivent encore être élaborés pour être ensuite soumis à la commission et à l'enquête publique. Il précise que cette étude se fera en deux étapes, la première étant l'étude en commission puis la seconde étant l'enquête publique qui concerne tous les naboriens.

### Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 28 voix.

Abstentions (4): M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER,  
Mme TIRONI JOUBERT.

## **20. CONTRIBUTION 2010 – SYNDICAT ACBHL.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

En 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable « désert culturel ».

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle.

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau, car notre Ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène Nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation, sollicitée voici quelques temps déjà, entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la ville de Saint-Avold poursuivra son action en 2010 afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du Syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

Le montant de la contribution 2010 pour Saint-Avold s'élève à 32 851,50 €, soit 28 500 € pour une ville de plus de 15 000 habitants et une part modulée en fonction de la démographie, soit 0,25 € par habitant, soit un total de 4 351,50 €.

Il est à noter l'augmentation de la part modulable de 0,05 €, entre 2009 et 2010, comme suit :

	Contribution 2009	Contribution 2010
Part fixe	28 500 €	28 500 €
Part modulable	0,20 €/habitant soit 3 495 €	0,25 €/habitant soit 4 351,50 €
TOTAL	31 995 €	32 851,50 €

Il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 32 851,50 €, au titre de l'année 2010.

Les crédits sont prévus au BP 2010 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**21. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE MESSER FRANCE SAS Z.I. FÜRST – ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LE STOCKAGE ET LE CONDITIONNEMENT DE GAZ INDUSTRIELS.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

En décembre 2009, la Société MESSER France SAS, située à la Zone Industrielle du Fürst de Folschviller, a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier pour obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de stockage et de conditionnement de gaz industriels.

.../...

Considérant que l'activité, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 1<sup>er</sup> mars 2010, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique. Saint-Avold fait partie des communes touchées par le rayon d'affichage de 2 km.

En date du 18 mars 2010 M. le Président du Tribunal Administratif, a désigné M. Jean-Frédéric MONLEZUN en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 4 mai au 4 juin 2010.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable pour que la Société MESSER France augmente ses capacités de stockage sur son site.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande de la société, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 30 voix.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la séance, par conséquent il n'a pas participé au vote de ce point.

**22. SPECTACLE ABBA GENERATION.**

Exposé de Mlle BERTRAND, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Conseil municipal a approuvé le 9 juillet 2009 le projet de programmation 2009/2010 du Centre culturel. Il restait à déterminer un spectacle en faveur des personnes handicapées.

Le choix s'est porté sur ABBA GENERATION qui se produira le samedi 26 juin 2010 à 17h00 et 20h30 en salle de théâtre du Centre Culturel Pierre Messmer.

En partenariat avec la Ville de Saint-Avold, l'AFAEI (Association Familiale d'Aide aux Personnes Ayant un Handicap Mental) qui fête ses cinquante ans d'existence, se chargera de gérer les invitations en faveur des personnes handicapées pour le spectacle de 17h00.

Le spectacle de 20h30 sera tout public.

Il vous est donc proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances :

- d'adopter le tarif correspondant à sa billetterie, soit *tarif Normal* plein à 24 € et réduit à 18 € pour le concert de 20h30, ouvert à tout public.

.../...



- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous documents relatifs à ce spectacle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

**POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A M. HOCQUET**

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. HOCQUET m'a adressé par courrier daté du 26 mai 2010 une question en ces termes :

*Question pour le prochain conseil municipal :*

*Monsieur le Maire,*

*Lors du dernier conseil municipal, suite à une attaque de l'opposition qui m'a sidéré contre ma collègue Véronique BOUR-MAS, Madame TIRONI-JOUBERT nous a affirmé qu'il était illégal de voter un point du conseil municipal si on était directement concerné. Elle a même annoncé sa volonté de faire annuler le vote en justice.*

*Si c'est le cas, je ne pourrai plus voter pour tout point concernant le lycée Poncelet, voire l'Education Nationale. Etant adhérent d'une dizaine d'associations, je ne pourrai plus participer à de nombreux votes. Or, il me semble sain pour un conseiller d'être impliqué dans la vie associative.*

*Et si je pousse le raisonnement plus loin, étant contribuable naborien, je ne pourrai par exemple plus rien voter dans les domaines financiers.*

*Est-ce vraiment la loi d'encadrer ainsi l'obligation de s'abstenir ? Ou gardons nous notre liberté de vote publique afin de pouvoir ensuite en rendre compte à nos électeurs ?*

*Merci de bien vouloir éclaircir ce point juridique pour la sérénité des prochains conseils.*

*Hervé HOCQUET*

Voici ma réponse :

La législation précise que les Conseillers municipaux peuvent participer aux votes d'une délibération concernant une association s'ils ne sont pas des dirigeants actifs.

Concernant l'Education Nationale, l'enseignant en fonction ne peut tirer un intérêt personnel d'une délibération concernant son établissement scolaire.

Enfin, il est à remarquer que la seule voix d'un conseiller n'a jamais fait basculer l'adoption d'une délibération.

**POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A M. BREM POUR LE GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».**

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD », m'a adressé, par courrier remis en mairie le jeudi 6 mai 2010 à 9h10, une question en ces termes :

Concerne : *Question orale du conseil municipal de juin 2010*

*Monsieur,*

*Lors du conseil municipal concernant le budget primitif 2010, il y avait de nombreux points à l'ordre du jour et nous n'avons pas voulu prolonger les débats par des questions techniques. Néanmoins, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous apporter des éclaircissements sur les données chiffrées des pages 31, 14, 71, et 3.*

**Pages 31 IV Annexes ; Tableau A2.1 Dettes sur emprunt ; répartition par prêteurs**

*Le « total » indiqué correspond à la somme indiquée sur la ligne suivante « auprès des organismes de droit privé ».*

*Dans la 1<sup>ère</sup> colonne, la somme de 57 727 458,48 € n'est pas reprise et remplacée par un montant de 23 321 040,95 €.*

*Comment expliquer cette différence ?*

*Où sont les 240 000 000 € ?*

*Avons-nous d'autres emprunts auprès d'autres organismes ?*

**Dans ce même tableau A2.1 ; intérêts**

*Le montant des intérêts s'élève à 488 903,35 €. Dans un budget, cette donnée doit se retrouver, pour les remboursements des intérêts, page 12, ligne 66.*

*Sur cette ligne budgétaire, la somme indiquée s'élève à 813 000,52 €.*

*Pourquoi cette différence ?*

*Payons-nous d'autres intérêts d'emprunts qui ne figurent pas dans ce même tableau A2.1 ?*

*.../...*

**Toujours dans ce même tableau A2.1 ; Capital**

Le montant du capital s'élève à 1 437 251,94 €. Dans un budget, cette donnée doit se retrouver, pour les remboursements du capital emprunté, page 15, ligne 16.

Sur cette ligne budgétaire, la somme indiquée s'élève à 2 786 173,73 €.

Pourquoi cette différence ?

Remboursons-nous d'autres emprunts qui ne figurent pas dans ce même tableau A2.1 ?

**Page 14 III A2 Section de fonctionnement, recettes**

Ligne budgétaire 7562

La commune va recevoir une recette de 1 100 000 € correspondant aux régies dotées de la personnalité morale. Il s'agit sans doute de la régie municipale ENERGIS.

Ne pensez-vous pas que cette nouvelle ponction va obérer tous les efforts effectués par la régie pour se reconstituer une trésorerie et pour rembourser sa dette annuelle de 1 500 000 €, ainsi que s'en inquiète la Chambre régionale des comptes qui a signalé à plusieurs reprises que « la commune devait impérativement adapter ses versements » sous peine de difficultés graves dans un avenir proche ?

**Page 71 Etat de notification des taux d'imposition**

Le produit attendu est de 18 634 556 €. C'est cette somme qui a permis de bâtir le budget dans sa partie « Recettes », en particulier dans la ligne budgétaire 7318, page 13 « impôts et taxes »

Pourquoi et comment la compensation relais 2010 s'élève-t-elle au montant de 18 634 556 € alors qu'avec les mêmes bases et avec un taux identique de 10,37%, le même produit s'élevait à 13 505 507 € en 2009 ?

**Page 3 informations financières Ratios ligne 5 encours de la dette/population**

Par jeu d'écriture résultant des lignes inscrites dans le budget, l'encours de la dette par habitant s'élève à 848,45 € (au lieu de 637 en 2009). Compte tenu des remarques précédentes, s'il devait y avoir modification des sommes inscrites, n'y aurait-il pas lieu de modifier également cette somme de 848,45 € ?

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Maire, de la réponse que vous nous apporterez et vous prions d'accepter nos respectueuses salutations.

Pour le groupe « Un Avenir pour St Avold »  
Mr BREM Jean-Claude

Voici ma réponse :

**Sous-question 1**

page 31 IV annexes : tableau A.1 Dettes sur emprunt : répartition par prêteurs

Le total de la dette en capital à l'origine, contractée par la commune, s'élève à 23 321 040,95€ comme indiqué sur la ligne « auprès des organismes de droit privé », dette sur laquelle le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier est de 14 457 164,71€

Le total indiqué dans la première colonne de 57 727 458,48€ tient compte de la dette ville (à l'origine) à laquelle se rajoute la dette en capital (à l'origine) de la dette garantie.

### Sous-question 2

Dans ce même tableau A2.1 ; intérêts :

La ligne 66 tient compte :

- des prévisions d'intérêts à payer selon les tableaux d'amortissement en notre possession (voir tableau A2.1)
- des prévisions d'intérêts à payer pour les 3 emprunts Société Générale (emprunts assortis d'une ouverture de crédit à long terme) : dans le tableau d'amortissement ces intérêts sont à zéro. Les intérêts à payer varient en fonction du nombre de tirages effectués en cours d'année sur ces produits (somme mobilisable : 1 158 326€ en 2010)
- des prévisions d'intérêts sur les nouveaux emprunts à mettre en place (3 300 000€ prévus en 2010), au cas où ces emprunts sont réalisés en cours d'année.

### Sous-question 3

Toujours dans ce même tableau A2.1 ; capital

Le total du chapitre 16 - page 15 tient compte :

- des prévisions de remboursement de capital telles qu'elles apparaissent dans le tableau A2.1
- des prévisions de remboursement de capital sur le ou les nouveaux emprunts à souscrire en 2010 (au cas où un remboursement doit intervenir avant la fin de l'année)
- mais aussi des opérations afférentes à l'option de tirage sur les lignes de crédits de trésorerie (3 emprunts Société Générale) à hauteur de 1 158 400€ (la même somme est prévue en recette à la ligne 16449 page 17)

### Sous-question 4

Page 14 III A2 section de fonctionnement recettes

La Régie Municipale ENERGIS réduit progressivement le montant de l'excédent reversé à la ville depuis 2007 passant de : 2 000 000 € en 2007, 1 400 000 € en 2008 et 1 100 000 € en 2009, permettant ainsi à la régie de reconstituer et d'optimiser sa trésorerie.

En ce qui concerne la dette annuelle de 1 500 000 €, il convient de préciser que la dette effective restant due au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par les activités électricité et gaz, services assurant le reversement des excédents, est nettement inférieure, puisque partiellement amortie, à savoir :

Electricité :	463 166 €
Gaz :	244 000 €
	-----
TOTAL :	707 166 €

La part du capital et des intérêts à verser en 2010 s'élève à **135 254 €** ce qui représente 0,54 % du chiffre d'affaires de ces deux activités.

Je tiens à rappeler que les montants versés au cours de la période antérieure à mes mandats étaient nettement supérieurs et, à ce sujet, j'indique que, compte tenu des coefficients d'érosion monétaire, la ville a bénéficié du **service municipal de gaz**, de versements substantiels lesquels peuvent être comparés au chiffre d'affaires de la période précédente, à savoir :

Année	Montant en francs	Coefficient d'érosion	Conversion en Euros	Ventes de gaz en francs	Part de l'excédent sur le CA
1995	5 000 000	1,223	932 225	20 611 513	25 %
1996	10 000 000	1,200	1 829 388	23 806 193	42 %
1997	9 000 000	1,187	1 628 612	24 924 997	36 %
1998	9 000 000	1,180	1 619 008	27 536 916	33 %
1999	5 000 000	1,174	894 875	26 229 073	19 %

**Alors que la part d'excédent d'Energis représente sur la période de 2007 à 2009 :**

- en électricité : **5,09 % du CA**
- en gaz : **9,50 % du CA**

Soit un écart conséquent, Energis ayant choisi une orientation budgétaire axée sur les investissements.

### Sous-question 5

#### Page 71 Etat de notification des taux d'imposition

Les communes reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle, une compensation relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle en 2009
- ou les bases théoriques de taxe professionnelle de 2010 x taux d'imposition 2009 (dans la limite du taux 2008 + 1%)

Pour Saint-Avold, c'est ce dernier calcul qui est le plus favorable et qui a été retenu (18 634 556€)

La différence avec le montant de la TP inscrit au budget 2009 s'explique par le fait que jusqu'en 2009, les taxes professionnelles produites par les établissements exceptionnels étaient écartées directement par les services fiscaux au profit du fonds départemental et n'apparaissaient pas sur les états de notification.

Le législateur a souhaité qu'à partir de 2010, ce prélèvement (4 305 131€) figure dans le total et soit inscrit au budget des communes en dépenses (chapitre 014) et en recettes (compris dans le total du 7318)

### Sous-question 6

#### Page 3 informations financières ratios ligne 5 encours de la dette/population

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (colonne 2 du tableau) s'élève à 14 457 164,71€ + 43 629,71€ (emprunt récupérable sur le Département) soit 14 500 794,42€.

En divisant ce chiffre par 17 091 habitants, le ratio est bien de 848,45€/habitant.  
(On pourrait préciser que les chiffres cités dans la question 1 sont ceux de la dette à l'origine, c'est-à-dire de la totalité des contrats avant remboursement (colonne 1 du tableau), contrairement à la dette en capital au 01.01.2010 (14 500 794€) qui tient compte des remboursements effectués. (Colonne 2 du tableau).

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00.

\*\*\*\*\*

Signatures des membres présents pages suivantes, 244 & 245

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES  
AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET AUTRES POUR L'EXERCICE 2010**

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE			Utilisation Installations municipales
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE		
			SUBVENTION DESTINATION	MONTANT TOTAL	
1	<b>Commission du Devoir de mémoire: Présidente: Mme BOUR-MAS Chapitre 65/33-6574</b> ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES FRANCAIS - A. MAGINOT - N° 1729 Vol. XXXII C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00020027001 10	350,00 €	Accueil Déléation du Souvenir Français	150,00 €	500,00 €  Maison des assoc.: 1 salle + réunions
2	AMICALE DES ANCIENS DU GENIE ET DES TRANSMISSIONS - N° 55.06 C/c: CRCA Saint-Avold 16106 00021 005090000000 04	150,00 €			150,00 €
3	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS N° 1680 Vol. XXI C/c: CRCA Saint-Avold 16106 00021 00896438000 47	200,00 €	Célébration 22e anniversaire jumelage avec St-Nabord (88)	500,00 €	700,00 €  Maison des assoc.: réunions
4	ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - A. LOFI N° 93 Vol. II C/c: LA BANQUE POSTALE Strasbourg 20041 01015 0053863G036 49	170,00 €			170,00 €

**Annexe 1 - Page 2/3 - Au point n° 10 du Conseil municipal du 10 juin 2010**

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE			Utilisation Installations municipales	
		FONCTIONNEMENT NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE			TOTAL
			DESTINATION	MONTANT		
5	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS MOSELLE SECTION ST-AVOLD ACPG CATM TOE N° 36 Vol. V C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00021000540 63	150,00 €			150,00 €	
6	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE - N° 118 Vol. III C/c: CE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE 15135 00500 08001417741 83	150,00 €	Célébration 75e anniversaire de l'association	150,00 €	300,00 €	Maison des assoc.: 1 salle + AG
7	ASSOCIATION DE L'ORPHELINAT ET DES ŒUVRES DES MEDAILLES MILITAIRES 698e SECTION Patronage national de la Sté Nationale des Médailles, approuvé le 10 mai 1904 sous le n° 75-1756 (décret du 10 déc. 1922) C/c: LA BANQUE POSTALE Nancy 20041 01010 0778020B031 58	150,00 €			150,00 €	
8	AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ACMF - FNAM FORBACH MOSELLE EST Vol. XXII Folio 38 C/c: CCM STIRING SCHOENECK 10278 05406 00034209745 33	100,00 €			100,00 €	



Annexe 1 - Page 3/3 - Au point n° 10 du Conseil municipal du 10 juin 2010

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT		MONTANT ATTRIBUE		TOTAL	Utilisation Installations municipales
		NORMAL	SUBVENTION PONCTUELLE	DESTINATION	MONTANT		
9	ASSOCIATION JACK-BRITT / La Carrière N° 33 folio 1860 C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00020243301 40	450,00 €		Voyage à Fayetteville	7 500,00 €	7 950,00 €	
10	CONFRERIE SAINT-NABOR N° 32 folio 1775 C/c: CCM SAINT-AVOID 10278 05450 00020116501 06	150,00 €		Achat matériel divers	650,00 €	800,00 €	
11	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS Vol. II folio 88 C/c: CCM Saint-Avoid 10278 05450 00010935540 30			Renouvellement tenues d'apparat	500,00 €	500,00 €	
<b>TOTAL GENERAL:</b>		<b>2 020,00 €</b>			<b>9 450,00 €</b>	<b>11 470,00 €</b>	

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**Entre la Ville et l'Office de Tourisme de SAINT-AVOLD**  
**- ANNEE 2010 -**

Entre,

la Ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2010.

et,

l'Association « Office de Tourisme de Saint-Avold » représentée par son président, Monsieur Jean-Paul ROYNETTE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 31.03.2009.

il est convenu ce qui suit :

Par délibération du 6 décembre 1984, la Ville de Saint-Avold a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Saint-Avold, classé deux étoiles par le préfet de Moselle en date du 7 juin 2005.

En application de la législation en vigueur, les parties définissent les conditions d'objectifs de l'Office de Tourisme dans le cadre des subventions accordées par la Ville de Saint-Avold.

**Article 1** : Missions principales :

**1.1 – Mission d'accueil, réalisée dans le cadre de la certification AFNOR :**

- Définir une politique d'accueil applicable sur l'ensemble du territoire naborien.
- Engager une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs concernés pour optimiser les démarches d'accueil et se doter des moyens de s'y engager.
- Ouvrir les bureaux au public selon les horaires déterminés par le Conseil d'administration.
- Formation organisée par l'Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental des régions de la Rosselle et de la Nied, assurée par M. Nicolas Gamberonni, master en sociologie, sur le thème : « accueillir des personnes ayant un handicap mental », suivie par Mme Christine Ruiz de l'Office de tourisme pour l'obtention du pictogramme 3A de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).

.../...

### **1.2 – Service aux clientèles :**

- Si des points d'accueil assurent en période de haute fréquentation l'accueil des visiteurs, dans le cadre de sa mission, l'Office de Tourisme, assurera la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs de l'ensemble de l'offre touristique.
- Offrir un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques, aux télécopies ou aux courriers électroniques.
- Rechercher et proposer les disponibilités immédiates d'hébergement dans les structures appropriées. A cet effet, l'Office de Tourisme s'engage au préalable à visiter les sites proposés à la location.
- Vendre de la billetterie, des produits du terroir, des souvenirs et autres...

### **1.3 – Mission d'information :**

- Utiliser des fiches d'identification et visuels des structures touristiques.
- Traiter et mettre à jour les informations.
- Editer un calendrier mensuel des manifestations.
- Concevoir et réaliser un guide d'accueil et d'informations disponible chez tous les prestataires.
- Editer chaque année une liste actualisée des hébergements, restaurants et des activités.
- Editer et distribuer des documents trilingues d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales.
- Vendre des guides et cartes touristiques.
- Disposer d'une information complète sur la Région Lorraine via la base de données du réseau lorrain d'informations touristiques.
- Disposer d'une information complète sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.

### **1.4 – Mission de promotion :**

- Renforcer l'identité du territoire à travers des supports, en cohérence avec l'image définie.
- Renforcer les actions de promotion auprès des touristes en séjour dans une zone à une heure de voiture.
- Travailler avec les relais où séjournent les visiteurs.
- Rechercher une coopération optimale avec les relais pour promouvoir, informer...
- Editer les documentations appropriées.
- Fournir un appui aux voyagistes organisant la venue des touristes.
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation.
- Définir une politique locale de promotion touristique, service de presse et de relations publiques (publicité, participation à des manifestations commerciales...).
- Prospector les clientèles ou les voyagistes.
- Créer des produits touristiques.

### **1.5 – Animation touristique :**

- Apporter un appui logistique auprès des organisateurs locaux.
- Harmoniser les dates des animations avec les acteurs locaux.
- Organiser des actions d'animation (visites guidées, expositions...).

**Article 2** : Mission(s) complémentaire(s) :

**2.1 – Coordination et structure de l'offre touristique locale :**

- Apporter des conseils aux prestataires et aux élus.
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la présentation de leur offre sur le marché.
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires par la communication ; impliquer la population locale.
- Mettre en œuvre une charte qualité sur le territoire de compétence.
- Développer un outil de communication interne au territoire : collecter les informations touristiques pour le pays de Nied, saisir les données, diffuser les informations par l'intermédiaire de la base régionale de données d'informations touristiques.

**2.2 – Organisation et vente de voyages et de séjours :**

Enfin, si l'Office de Tourisme est autorisée dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, il pourra commercialiser les prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

**Article 3** : Engagement de la Commune :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Commune lui attribue annuellement les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles et aux prestataires touristiques locaux.

**3.1-Moyens mis à disposition**

- La Ville accorde un local sis au rez-de-chaussée du 28, rue des Américains tel que signifié dans la convention de mise à disposition n° 9796 du 30.04.2002 y compris les fluides (eau - électricité – chauffage). Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.
- L'entretien quotidien des locaux assuré par un agent municipal (2h/jour ouverture).

**3.2-Subventions**

La participation annuelle de la Ville est fixée à 133 500,00 € et couvre :

- Les frais de fonctionnement comprenant notamment les fournitures de bureau, la maintenance informatique et copieur, les assurances, la documentation technique, l'annuaire des Offices du Tourisme, les honoraires comptables, les frais inhérents à la base de données d'informations touristiques régionales, les réceptions, les frais postaux, les abonnements téléphoniques et ADSL, les impôts et taxes, les frais de formation...
- Les frais d'éditions : calendriers des manifestations, dépliants spécifiques (selon prévisions annuelles et projet de budget).

.../...

**Annexe 2 - Page 4/4 - Au point n° 10 du Conseil municipal du 10 juin 2010**

- Les charges salariales : pour assurer les emplois d'un directeur, d'un agent d'accueil et d'un technicien qualité de l'accueil.
- Un acompte de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra dès après le vote du budget.

La Ville pourra accorder des subventions ponctuelles : Selon projets d'animations ponctuelles établis annuellement par l'association et budgétisés.

**Article 4** : Obligation de l'Office de Tourisme :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Office de Tourisme remettra chaque année à la Ville :

- un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires,
- un rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention et permettant d'en évaluer le respect.

**Article 5** : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2010, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

**Article 6** : Résiliation :

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de Tourisme de Saint-Avold la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

**Article 7** : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Saint-Avold, le

Pour l'Office de Tourisme  
Le Président :

Pour la Ville de Saint-Avold  
Le Député-maire :

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés :

- **Le Conseil presbytéral de la paroisse protestante de Saint-Avold**  
Sise 2 rue Lemire à 57500 SAINT-AVOLD  
Représenté par M. Christian SCHUBERT

et

- La **Ville de Saint-Avold**, sise au 36 boulevard de Lorraine à SAINT-AVOLD 57500,  
représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Le Conseil municipal a décidé d'apporter son soutien financier à la paroisse protestante de SAINT-AVOLD pour la création d'un lieu de rencontres et d'activités socio-éducatives rue des Anglais à SAINT-AVOLD.

### **Article 2 – Financement apporté par le Conseil de Fabrique**

La ville s'engage à apporter à la paroisse une subvention de 150 000 €.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention globale sera versée au compte de la paroisse protestante de SAINT-AVOLD selon les modalités suivantes

- 50 % au démarrage des travaux
- 40 % au cours des travaux, sur présentation de factures acquittées,
- 10 % à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées et des procès-verbaux de réception des travaux.

### **Article 4 : Réalisation du programme**

La Ville de SAINT-AVOLD demande à ce que l'opération reçoive un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la ville.

**Article 5 – Obligations du maître d'ouvrage**

La Ville de SAINT-AVOLD demande à ce que sa participation soit mentionnée dans toute action de communication et sur tout support portant sur ce projet.

**Article 6 – Responsabilité**

La responsabilité de la ville ne saurait être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération.

*Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Avold, le*

Le Député-maire de Saint-Avold

La Président du Conseil presbytéral

A. WOJCIECHOWSKI

C. SCHUBERT

**TABLEAU DES REPARTITIONS DE LA SUBVENTION MACADAM SPORT  
ANNEE 2010**

\*Décision de la Commission Permanente du Conseil général en date du 3 mai 2010

ORGANISME PORTEUR DE PROJET	BUDGET ANNUEL DES ACTIONS	SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE		SUBVENTION VILLE	
		MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE *	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE
Athlétique Club Saint-Avoid	1 390 €	700 €	600 €	350 €	300 €
Plongée Argonaute	646 €	370 €	350 €	106 €	100 €
A.S. Volley Ball Loisirs 57	3 300 €	1 200 €	1 000 €	800 €	600 €
MJC – HIP HOP	2 606 €	1 600 €	900 €	800 €	600 €
Boxing Club Saint-Avoid	1 630 €	1 030 €	1 000 €	340 €	250 €
CENTURY BILLARD	3 300 €	1 200 €	800 €	800 €	350 €
Mini Modélisme	3 306 €	2 000 €	1 200 €	600 €	400 €
FOOT Etoile Naborienne	3 700 €	1 400 €	1 100 €	545 €	/(1)
Parachutisme Ascensionnel	2 200 €	1 000 €	800 €	800 €	600 €
Parachutisme Club Sportif	3 300 €	2 000 €	1 500 €	500 €	300 €
Rugby Club Naborien	1 852 €	1 250 €	1 000 €	450 €	250 €
Cercle Nautique	526 €	210 €	200 €	210 €	/(2)
<b>TOTAL</b>	<b>27 756 €</b>	<b>13 960 €</b>	<b>10 450 €</b>	<b>6 301 €</b>	<b>3 750,00 €</b>

(1) Action menée sur crédits attribués en 2009

(2) Activité annulée



**Annexe 1 - Page 1/3 - Au point n° 14 du Conseil municipal du 10 juin 2010**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Montant subventions Attribuées aux associations (1) Avances versées DCM du 09/02/2010</b>	<b>Participation financière aux frais d'utilisation des installations sportives</b>
Association Sportive Jeanne d'Arc	3 434,00 €	3 519,64 €
Athlétic Club Saint-Avoid	1 575,00 €	9 491,62 €
Avenir Bouliste	927,00 €	980,40 €
Badminton Club	2 257,00 €	6 269,03 €
Basket Club Saint-Avoid/Longeville	1 861,00 €	5 377,82 €
Boxing Club St-Avoid	3 417,00 €	3 898,83 €
Century Billard Club	1 186,00 €	
Cercle Billard Français	350,00 €	
Cercle Nautique	4 868,00 €	
	(1) -2 394,00 €	
	2 474,00 €	61 212,30 €
Club Canin	1 221,00 €	
Ecole d'équitation	/	4 100,00 €
Cercle d'Escrime	3 715,00 €	4 324,90 €
Etoile Naborienne	13 256,00 €	
	(1) -5 966,00 €	
	7 290,00 €	9 017,38 €
Gymnastique Rythmique	2 763,00 €	3 702,73 €
Handball Club	2 067,00 €	5 752,20 €
Handball Phoenix	873,00 €	4 461,85 €
Handisport	7 932,00 €	11 994,78 €
Huchet Athlétic Club	2 006,00 €	22 966,66 €
Huchet Pétanque Club	/	294,12 €
JS Wenheck/Carrière	6 660,00 €	
	(1) -3 347,00 €	
	3 313,00 €	11 687,59 €
Judo Club et Disciplines Associées	8 298,00 €	
	(1) -4 140,00 €	
	4 158,00 €	17 744,30 €
Lutteur Club Naborien	/	1 249,68 €
Rugby Club Naborien	5 936,00 €	
	(1) -3 017,00 €	
	2 919,00 €	6 868,60 €
Tennis Club Saint-Avoid	4 657,00 €	
	(1) -2 382,00 €	
	2 275,00 €	
Cercle Tennis de Table	4 068,00 €	
	(1) -2 012,00 €	
	2 056,00 €	8 674,20 €
Triathlon Club Naborien	410,00 €	4 025,00 €
Triplette Pétanque	920,00 €	2 838,00 €
Union Cycliste du Bassin Houiller	7 719,00 €	
	(1) -3 924,00 €	
	3 795,00 €	
Bridge Club	164,00 €	
Cyclo Club	431,00 €	
Foulées Naboriennes	/	1 310,64 €
Para Club Français	589,00 €	
Para Ascensionnel	326,00 €	
Plongée Argonaute	1 068,00 €	10 143,00 €
Association Sauvetage Secourisme Mosellan	601,00 €	598,00 €
Ride à Santa	153,00 €	

.../...

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant subventions Attribuées aux associations (1) Avances versées DCM du 09/02/2010	Participation financière aux frais d'utilisation des installations sportives
USEP Saint-Avoid	726,00 €	
UGSEL Collège Ste Chrétienne	190,00 €	
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	190,00 €	1426,00 €
UNSS Collège la Carrière	190,00 €	2 798,28 €
UNSS Collège la Fontaine	190,00 €	21,35 €
UNSS Lycée Poncelet	190,00 €	736,00 €
UNSS Lycées Charles Jully	190,00 €	
UNSS Lycée Valentin Metzinger	190,00 €	
USEP Crusem		439,20 €
Billard Club La Montagne		512,40 €
A.S. Volley-Club Loisirs		2 968,95 €
TOTAL	97 764,00 €	231 405,45 €

Montant total des subventions de fonctionnement 2010	97 764,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives	231 405,45 €
TOTAL GENERAL	329 169,45 €

**Annexe 1 - Page 3/3 - Au point n° 14 du Conseil municipal du 10 juin 2010**

<b>ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>Montant subventions attribuées aux associations (1) Avances versées DCM du 09/02/2010</b>	<b>Participation financière aux frais d'utilisation des installations sportives</b>
Ass. Bien Vivre au Langacker	818,00 €	969,90 €
Ass. Culture Loisirs Faubourg	1 383,00 €	
Ass. Culture Loisirs Huchet	3 060,00 €	4 324,90 €
Ass. Culture Loisirs Jeanne d'Arc	1 695,00 €	
Ass. Culture Loisirs Wenheck	389,00 €	
Ass. Loisirs Vétérans	1 214,00 €	1 315,37 €
Amicale Détente Loisirs	1 982,00 €	
Amicale Victor Calland	448,00 €	
Ass. Pour Améliorer le Cadre de Vie d'Arcadia	960,00 €	
Ass. Régionale d'Information Droit Salariale	283,00 €	
Ass. Sportive Loisirs de Dourd'Hal	3 427,00 €	
Ass Algérienne en Moselle Est	242,00 €	
Ass. Travailleurs Maghrébins en France	2 386,00 €	
Accueil des Villes Françaises	196,00 €	
Club Anciens de la Plateforme de Carling	922,00 €	
	14 304,00 €	
	(1) - 7 252,00 €	
Comité Inter Association Carrière/Wenheck	7 052,00 €	1 664,39 €
	12 175,00 €	
	(1) - 6 308,00 €	
Comité Inter Association Jeanne d'Arc	5 867,00 €	
Club Loisirs Activités Aquatiques Saint-Avoid	1 117,00 €	12 319,70 €
Club Vosgien	1 538,00 €	
Heures d'amitié	298,00 €	
Hugo Magali	1 825,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers	353,00 €	
Jeunesse Protestante	153,00 €	
Locataires Ste Barbe	1 245,00 €	
Microtel Club	419,00 €	
	8 477,00 €	
	(1) - 4 260,00 €	
Moto Club	4 217,00 €	
Radio Club de St-Avoid F8K0I	153,00 €	
Radio St Nabor	3 300,00 €	
SaintA Vélo	434,00 €	
Scrabble de France	532,00 €	
Socioculturelle Algérienne	221,00 €	
Tiffany Club	2 438,00 €	
Amicale du Personnel Municipal		655,32 €
Dynagym		1 244,40 €
Jujitsu Fight		841,80 €
Mozaic		33,55 €
Capoeira		524,60 €
Amap		30,50 €
Pastorale		237,77 €
IUT		24,40 €
Entente		335,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 387,00 €</b>	<b>24 521,88 €</b>

Montant total des subventions de fonctionnement 2010	68 387,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives	24 521,88 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92 908,88 €</b>

**Année 2010**

**Convention entre la Ville de Saint-Avoid**  
**et**  
**La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Avoid**

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Avoid représentée par son Député-maire, Monsieur André Wojciechowski, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 ci-après dénommée « la Ville ».

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Avoid, représentée par son Président, Monsieur Georges Loeffler, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du , ci après dénommée « La MJC ».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

« La Ville » entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avoid.

La MJC souscrit aux objectifs de cette politique en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par une acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société.

La Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention.

La MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques.

.../...

La MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers matériels d'offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

La MJC est affiliée à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Moselle, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire. Elle peut adhérer à toute association de son choix.

**Chapitre I**  
**Relations Ville / MJC**

**Article 1**

La présente convention définit les modalités et les règles de concertation, de coopération entre les parties.

Les relations entre la ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

**Article 2**

Il est constitué par les deux parties une instance dénommée : Commission mixte Ville / MJC. Elle est composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

.../...

### Article 3

La commission est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en oeuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La commission mixte se réunira au minimum deux fois l'an, ou à la demande de l'une ou l'autre partie pour éclairer les débats aux organismes partenaires extérieures.

<p style="text-align: center;"><b><u>Chapitre II</u></b> <b><u>Aspects fondamentaux de la convention</u></b></p>
--

### Article 1

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville et la MJC arrêtent par ce texte les modalités de leur collaboration.

### Article 2

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'Etat.

### Article 3

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales.

**Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.** Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la Ville et la MJC. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

.../...

**Chapitre III**  
**Domaines d'intervention de la MJC**

**Article 1**

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation à MACADAM SPORT.
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques.

Ces activités sont évaluées annuellement lors de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent. Le Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Les créations d'activités qui auraient des conséquences financières pour la Ville sont soumises à discussion préalable à la Commission mixte Ville / MJC.

La MJC est disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra municipale, ou à toute consultation organisée par la Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

.../...

**Chapitre IV**  
**Financement de l'association MJC**

**Article 1**

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes ou spécifiques définies dans la présente convention, la Ville s'engage à lui apporter chaque année un soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires dont elle dispose et en complément des soutiens financiers apportés par d'autres partenaires.

**Article 2**

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 « Administration territoriale de la République ».

Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.

Les procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

A tenir sa comptabilité par référence aux principes de Plan Comptable Général de 1982, de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.

A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.

A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

A prendre un commissaire aux comptes.

.../...



## Annexe 1 - Page 6/10 - Au point n° 15 du Conseil municipal du 10 juin 2010

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.

### Article 3

L'aide de la Ville se décline de la façon suivante : 153 850,00 €

#### A – Une subvention annuelle de fonctionnement relative aux actions permanentes de la MJC.

a) Le fonctionnement général : **87 083,00 €**

Cette subvention comprend la participation de la Ville aux charges de fonctionnement, aux coûts administratif, des activités culturelles et de loisirs, de l'action culturelle.

b) Participation aux coûts des postes des personnels associatifs suivants :

- ✓ Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC.
- ✓ Une secrétaire à temps plein.
- ✓ Une animatrice coordonnatrice des activités enfance et jeunesse.
- ✓ Une femme de ménage à temps partiel.

La MJC fera connaître la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDJS, Conseil Général, etc...)

#### B - Manifestations et projets contractualisés.

Ces subventions sont destinées à soutenir des projets spécifiques pour une période déterminée, n'ayant pas un caractère systématiquement reconductible. Ces projets feront l'objet d'une recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics. Il peut s'agir de projets proposés par la MJC ou de missions confiées par la Ville. Ces subventions comprennent à ce jour :

- ✓ 8 000 € subvention animation estivale.
- ✓ 5 435 € semaines thématiques en direction des établissements scolaires
- ✓ 3 200 € manifestations programmées
- ✓ 21 560 € animations et développement de projets et activités en direction des jeunes et des enfants.

.../...

C – Contrat Enfance Jeunesse

La MJC s'engage à maintenir ses objectifs fixés en 2009 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, selon les conditions de l'avenant N°1, présenté en annexe de la convention pour l'année 2010. Dans le cadre de cette participation, une subvention de **28 572 €** est accordée par la Ville pour les actions menées en 2010.

**Article 4**

Conditions de versement de la subvention :

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente pourra être versée sur demande écrite dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après délibération du conseil municipal et signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n°....., établissement de ....., agence.....) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

**Article 5**

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés.

**Chapitre V**  
**Les bâtiments**

**Article 1**

La Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

- ✓ Un bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold. Cet immeuble lui est affecté de façon permanente. La MJC en assure la responsabilité en sa qualité de locataire à titre gracieux. Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/m<sup>2</sup>/an (valeur 1996), soit **26 690 €** pour l'ensemble du bâtiment, montant que la MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables.
- ✓ Un local servant à la pratique du yoga et aux répétitions de l'activité théâtre enfants et adolescents.
- ✓ Des créneaux horaires au gymnase municipal du centre. Le coût des installations sportives mises à disposition pour l'année est de **510,56 €**, somme qui devra également figurer sur les documents comptables.

.../...

## Article 2

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de consommation chauffage (1 857,28 €), les assurances incombant au propriétaire (157.47 €/an), les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire.

La valorisation de l'entretien du bâtiment de la structure ou des bâtiments qui pourraient être mis à disposition, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge du chauffage, seront communiqués chaque année par la ville et apparaîtront dans le budget de la MJC.

## Article 3

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux. Une attestation du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remis à la Ville à la signature de la convention :

- ✓ Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- ✓ Dommages aux biens mobiliers.
- ✓ Défense et recours.
- ✓ Indemnités des dommages corporels.
- ✓ Manifestations spécifiques.
- ✓ Le vol.

## Article 4

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

<p><b>Chapitre VI</b> <b><u>Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes</u></b></p>
--

## Article 1

La décision de mettre à disposition ou de louer des locaux pour des manifestations ou activités, relève de la MJC. Elle en assure la gestion administrative, logistique et financière. Les recettes qui en découleraient devront apparaître dans le compte de résultat.

Tout litige survenant à l'occasion de ces mises à disposition reste de la responsabilité de la MJC.

.../...

## Article 2

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

### Chapitre VII Equipement et matériel

## Article 1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement, qui sera examinée dans le cadre de la commission mixte Ville / MJC. De même les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles seront étudiées par la commission mixte.

## Article 2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens sous le contrôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### Chapitre VIII Evaluation

## Article 1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

.../...

**Chapitre IX**  
**Durée et révision de la convention**

**Article 1**

La convention est conclue pour l'année 2010. Elle se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration. La tacite reconduction ne portera pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, conformément au principe de l'annualité budgétaire.

La Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold le.....

Le Député-Maire de la Ville de  
Saint-Avold

Le Président de la MJC de  
Saint-Avold

A. WOJCIECHOWSKI

G. LOEFFLER

**N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention  
« Lu et approuvé »**

**Année 2010**

**Convention entre la Ville de Saint-Avold**  
**et**  
**L'Association Prévention Animation Insertion Social**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avold représentée par son Député-maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association «PAIS», représentée par son Président, Monsieur Roger GAY, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du ..... ci-après dénommée «PAIS».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La Ville de Saint-Avold entend s'investir pleinement dans une politique sociale socio-éducative, culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer le « PAIS » de Saint-Avold.

La Ville de Saint-Avold entend adhérer aux orientations d'implications de l'Association «PAIS» dans sa politique sociale, socio-éducative, et culturelle dont les valeurs sont les suivantes :

La gestion au sein du Centre Social et ses équipements annexes de tout type d'activité d'ordre social, culturel, familial et sportif à créer, ainsi qu'à promouvoir les existantes.

La gestion, le fonctionnement et l'animation des équipements mis à disposition de l'association, seront assurés en vertu des principes de neutralité dans l'intérêt général.

De favoriser la prise de responsabilités, tant individuelle que collective, des habitants du quartier Wenheck, d'une part par leur participation au fonctionnement du Centre, d'autre part par leur implication dans leur vie de citoyen.

.../...

De mettre en valeur les différents types de cultures propres aux diverses ethnies existantes dans le quartier, en favorisant les échanges entre générations, dans la perspective d'épanouissement personnel de chaque individu et du progrès social du quartier.

Le « PAIS » et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers matériels d'offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

L'association «PAIS» met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques.

L'association «PAIS» et la Ville de Saint-Avold s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

Il peut adhérer à toute association de son choix, partageant les mêmes valeurs morales et facilitant la mise en œuvre de l'objet social.

## **Chapitre I**

### **Relations Ville/Association «PAIS»**

#### **Article 1**

La présente convention définit les modalités et les règles de concertation, de coopération et confirme la forme bilatérale de l'engagement entre la Ville de Saint-Avold et l'association « PAIS »

#### **Article 2**

Il est constitué par les deux parties une instance dénommée : Commission mixte Ville / PAIS. Elle est composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

Pour le PAIS :

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de PAIS
- Un représentant des instances centres sociaux

.../...

### Article 3

La commission est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par PAIS à la Ville, y seront notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en oeuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La commission mixte se réunira au minimum deux fois l'an, ou à la demande de l'une ou l'autre partie pour éclairer les débats aux organismes partenaires extérieures.

## Chapitre II

### Aspects fondamentaux de la convention

#### Article 1

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville et l'association «PAIS» arrêtent par ce texte les modalités pratiques de leur collaboration.

#### Article 2

L'action éducative de l'association «PAIS» se définit dans le cadre du développement des actions socioculturelles sur le quartier Wenheck

Elle pourra être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales ou de dispositifs initiés par l'Etat.

#### Article 3

Le principe fondamental du projet de l'association «PAIS» s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes les structures sociales.

- par une action à caractère social globale
- par une vocation familiale et une ouverture à toutes les catégories de la population, quelque soient leur âge et leur origine
- être un lieu d'animation de la vie sociale
- être un support d'intervention social et culturel concerté.

**Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.** Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par les parties. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

.../...



### Chapitre III

#### Domaines d'intervention de l'association «PAIS»

##### Article 1

L'association «PAIS» conduit un projet global d'animation et d'éducation dans les domaines les plus divers de la vie sociale, culturelle et sportive. Il remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation à MACADAM SPORT.
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs.
- ✓ Organisateur de séjours.

Ces activités sont évaluées annuellement lors de l'Assemblée Générale de l'association PAIS. Comme toute organisation vivante le PAIS évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent. Le Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Les créations d'activités qui auraient des conséquences financières pour la Ville sont soumises à discussion préalable à la Commission mixte Ville/Association «PAIS».

L'association «PAIS» est disponible pour participer à toute commission municipale, extra municipale, ou à toute consultation organisée par la Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

### Chapitre IV

#### Financement de l'association «PAIS»

##### Article 1

Pour aider l'association PAIS à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes ou spécifiques définies dans la présente convention, la Ville s'engage à lui apporter chaque année un soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires dont elle dispose et en complément des soutiens financiers apportés par d'autres partenaires.

.../...

## Article 2

En contrepartie du versement de la subvention, l'association PAIS dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

L'association PAIS s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 « Administration territoriale de la République ».

Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.

Les procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

A tenir sa comptabilité par référence aux principes de Plan Comptable Général de 1982, de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.

A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.

A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

A prendre un commissaire aux comptes

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. L'association PAIS s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

Chaque année l'association PAIS présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.

## Article 3

L'aide de la Ville se décline de la façon suivante : 236 500 €

A – Une subvention annuelle de fonctionnement relative aux actions permanentes de l'association PAIS.

a) Le fonctionnement général. : **134 316,00 €**

Cette subvention comprend la participation de la ville aux charges de fonctionnement et aux coûts administratifs.

L'association PAIS fera connaître la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDJS, Conseil Général, etc...)

**B - Manifestations et projets contractualisés.**

Ces subventions sont destinées à soutenir des projets spécifiques pour une période déterminée, n'ayant pas un caractère systématiquement reconductible. Ces projets feront l'objet d'une recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics. Il peut s'agir de projets proposés par l'association PAIS ou de missions confiées par la Ville. Ces subventions comprennent à ce jour :

- ✓ 2 600 € manifestations
- ✓ 32 931 € secteur ados
- ✓ 28 153 € périscolaire
- ✓ 4 000 € séjours

**C – Contrat Enfance Jeunesse**

L'association PAIS s'engage à maintenir ses objectifs fixés en 2009 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, selon les conditions de l'avenant N°1, présenté en annexe de la convention pour l'année 2010. Dans le cadre de cette participation, une subvention de **34 500 €** est accordée par la Ville pour les actions menées en 2010.

**Article 4**

Conditions de versement de la subvention :

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente pourra être versée sur demande écrite dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après délibération du conseil municipal et signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n°....., établissement de ..... (agence.....) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

**Article 5**

Le conseil d'administration de l'association PAIS s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés.

.../...

Chapitre V

Les bâtiments

**Article 1**

La Ville met à la disposition de l'association «PAIS» les locaux suivants :

- le Centre social du Wenheck, rue C. Foucault, 57500 SAINT-AVOLD, **ainsi que la salle informatique (cette salle est entièrement à la charge de la Ville en ce qui concerne la logistique)**
- Le coût des installations sportives mises à disposition pour l'année est de **2 049,78 €**, somme qui devra également figurer sur les documents comptables.

Le coût de location des équipements mis à disposition s'élève à **30 809,00 € / an** pour le Centre social du Wenheck et fera l'objet d'un paiement à la Ville de SAINT-AVOLD.

**Article 2**

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de consommation chauffage (1 857,28 €), les assurances incombant au propriétaire (157.47 €/an), les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire.

La valorisation de l'entretien du bâtiment de la structure ou des bâtiments qui pourraient être mis à disposition, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge du chauffage, seront communiqués chaque année par la ville et apparaîtront dans le budget de l'association PAIS.

**Article 3**

L'association «PAIS» s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Il souscrira toutes les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux. La Ville fournira une attestation de non recours. Le contrat d'assurance à fournir par L'association «PAIS» est global et porte sur les garanties suivantes :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels
- Dommage aux biens
- Défense et recours
- Indemnités des dommages corporels
- Manifestations spécifiques
- Dégâts des eaux et vols

.../...

L'association «PAIS» fournira à la commune la preuve de souscription desdites assurances et de leur actualisation.

#### **Article 4**

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de l'association «PAIS», il sera établi un document de prise en charge descriptif de l'extension.

### **Chapitre VI**

#### **Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes**

#### **Article 1**

La décision de mettre à disposition pour des manifestations ou activités relève de l'Association « PAIS » et les locations relèvent de la municipalité. La gestion administrative, logistique et financière seront assurées par la partie les concernant.

#### **Article 2**

La Ville dispose de la grande salle au centre social les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toutes les périodes scolaires de 10h00 à 16h00 afin d'y assurer un service de restauration scolaire.

### **Chapitre VII**

#### **Equipement et matériel**

#### **Article 1**

L'association «PAIS» pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement, qui sera examinée dans le cadre de la commission mixte Ville/Association «PAIS». De même les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles seront étudiées par la commission mixte.

#### **Article 2**

En cas de mise à disposition à l'association «PAIS», de biens ou de matériels, il sera dressé un inventaire contradictoire exact des biens et matériels ainsi mis à disposition.

Il sera dressé chaque année un inventaire des biens existants.

.../...

**Chapitre VIII**

**Evaluation**

**Article 1**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association PAIS. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

**Chapitre IX**

**Durée et révision de la convention**

**Article 1**

La convention est conclue pour l'année 2010. Elle se renouvellera par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration. La tacite reconduction ne portera pas sur le montant de l'aide financière accordée par la Ville, conformément au principe de l'annualité budgétaire. La Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association et qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avoid le .....

Le Maire de la Ville de Saint-Avoid

Le Président de l'Association «PAIS»

A. WOJCIECHOWSKI

R. GAY

**N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention  
« Lu et approuvé »**